RÉPONSE

AUX SOPHISMES de l'Abbé GRÉGOIRE, &c

Par l'Auteur de MON APOLOGIE.

Case
FRC
7871

JE n'ai pas prêté le Serment Civique exigé par le Décret du 27 Novembre.

Par honneur & par religion, je dois compte de ma conduite à tous mes Confrères dans le Sacerdoce, qui ne penseroient pas comme moi; je le dois aux Fidèles, pour écarter de tous les esprits jusqu'à l'ombre du scandale. Je vais rendre ce compte tel que je le lis dans mon cœur, & tel que je voudrois le présenter au Tribunal de Dieu au moment de ma mort. J'ai la ferme confiance que le Souverain Juge ne verra dans ma démarche que les intentions les plus droites & l'examen le plus réfléchi: pourrois-je avoir à en rougir devant les hommes?

Dès le commencement j'ai trouvé de grandes difficultés à prêter le Serment; j'ai trouvé aussi de grands inconvéniens à le refuser. Les uns me disoient: ce Serment n'a rien d'allarmant pour la conscience, il roule sur des objets purement civils, ce n'est qu'une affaire de Géographie; d'autres me répétoient sans cesse: il blesse les droits essentiels de la Religion. On me disoit encore: par la Constitution l'Assemblée veut rendre à l'Eglise son premier éclat, en rétablissant l'ancienne disci-

pline ; & ailleurs on me faiſoit entendre, que la baſe de l'Egliſe étoit attaquée, & que la Conſtitution en ébranloit les fondemens. Enfin, j'ai vu nombre d'Eccléſiaſtiques prêter ce Serment ſans ſcrupule ; j'en ai vu un plus grand nombre le refuſer, & déclarer qu'ils étoient prêts à tout ſacrifier plutôt que de le prononcer.

Dans cette diviſion de conduite & de langage, voici les règles que j'ai cru devoir ſuivre.

Dans le doute, la prudence chrétienne me faiſoit une loi de ſuſpendre, & par-là de refuſer le Serment ; jurer dans cet état, jurer ſans voir clairement la vérité & la juſtice, dans l'objet de mon Serment, c'étoit m'expoſer à jurer de maintenir l'erreur & l'iniquité. Mon ſerment étoit au moins téméraire, & la Religion m'apprend que le Serment téméraire eſt un crime.

Les circonſtances me firent enſuite entrer en ſoupçon ſur ce même Serment ; le ton impérieux & menaçant avec lequel il eſt preſcrit, l'eſpèce de violence avec laquelle il eſt extorqué, le dépouillement & la perſécution qui doivent en ſuivre le refus, me mirent en défiance ; ce n'eſt point-là la marche ni le ton de la vérité, me ſuis-je écrié ! des Légiſlateurs chrétiens, des Légiſlateurs bien intentionnés ne prendroient point la marche & les moyens employés par un Mahomet, un Luther ! Un Serment forcé, un Serment qui ne peut être refuſé, n'eſt point le vœu de celui qui le prête ; c'eſt l'ouvrage de la violence, c'eſt le vœu du tyran qui l'arrache à la foibleſſe. *Hæc non ſunt conſentientium, ſed potiùs vexantium placita.*

Une nouvelle conſidération fortifia mes doutes & mes ſoupçons ; la déclaration faite par les Evê-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ques de l'Assemblée, l'adhésion de chaque Evêque particulier à l'exposition des principes publiée par les premiers, l'adhésion de tous les Corps Ecclésiastiques du Royaume, la Sorbonne à la tête, le suffrage d'une multitude innombrable de Pasteurs, tous réunis & m'annonçant d'une seule voix, que le dépôt des vérités saintes étoit attaqué, les barrières plantées par Jésus-Christ arrachées, l'Eglise indépendante par sa divine institution, mise sous le joug de la puissance temporelle; cette masse d'autorités si imposante, quand il s'agit d'une démarche aussi sérieuse que le Serment, sur-tout en matière de religion, acheva de me décider pour le refus. Qu'ai-je à risquer, en suivant de pareils guides, & que n'ai-je point à craindre, en m'écartant de la voie qu'ils m'ont tracée? Et certes, à la vue de cent vingt-six Evêques, de toute l'Eglise Gallicane avec eux, des Écoles les plus éclairées & les plus sçavantes, qui s'arrêtent & qui reculent par la crainte d'engager leur conscience, qui est le Prêtre Catholique, & tant soit peu au fait des règles, qui oseroit avancer? Quel est le Prêtre qui oseroit dire: ils sont dans l'erreur & j'ai pour moi la vérité; ils refusent de prêter un Serment contraire à la religion, & moi, je le prononcerai! ils attendent le jugement du Souverain Pontife, & moi je veux devancer sa décision! dût-il dire *oui* où je dis *non*, & *non* où je dis *oui*; je ne veux écouter ni Pape ni Eglise, je ne veux suivre que moi seul! Se décider ainsi d'après soi-même, n'est-ce pas suivre les plus imprudent & le plus insensé de tous les maîtres? La présomption.

Ces considérations générales & extrinsèques suf-

fisoient pour motiver mon refus, & m'en faisoient un devoir, d'après les règles chrétiennes, qui pour la conduite comme pour la foi nous rappellent à l'autorité des Pasteurs.

Et certes, de quel poids sera au milieu des Fidèles l'autorité & le ministère d'un Prêtre, que les Fidèles voient séparé du Corps des Evêques, & par-là-même convaincu de schisme ?

Pour former & pour éclairer davantage ma conscience, de ces premières considérations, j'ai passé à l'examen du fonds.

Décrets de la CONSTITUTION DU CLERGÉ, *objets du Serment.*

1°. L'Assemblée Nationale, *de sa seule autorité*, change la circonscription des Evêchés ; elle en détruit 53 anciens, elle en établit de nouveaux.

2°. *De sa seule autorité*, elle destitue de leurs pouvoir, juridiction & autorité, des Evêques canoniquement institués, & à leur place ; elle substitue encore, *de sa seule autorité*, des Evêques nouveaux.

3°. L'effet de cette destitution est tel, que l'Assemblée Nationale déclare perturbateurs de l'ordre public les Evêques, Curés & autres fonctionnaires supprimés, qui continueront d'exercer leur ministère.

4°. *De sa seule autorité*, elle supprime toutes les Cathédrales, & donne, au premier des Vicaires *créés* par elle, le pouvoir de gouverner le Diocèse pendant la vacance du Siège Episcopal ; elle donne aux Evêques un Conseil qu'ils n'ont pas

choisi, & dont ils sont forcés de suivre la majorité dans les affaires de juridiction.

5°. Elle anéantit, *de sa seule autorité*, les vœux de Religion, elle veut même que son Décret ait une force rétroactive.

6°. *De sa seule autorité*, elle donne aux Laïcs le choix des Pasteurs sans le concours du Clergé & elle veut que les Evêques soient institués sans aucun recours *au Pape.*

Elle reconnoît dans le Souverain Pontife le chef visible de l'Eglise; mais elle rompt avec lui toute relation de soumission & de dépendance. Tout ce qu'elle lui accorde, est une simple lettre qui lui sera écrite par chaque nouvel Evêque; pas un seul mot dans les Décrets de la primauté de juridiction.

8°. Elle exige que tout Prêtre fonctionnaire s'engage par serment à maintenir ces articles de tout son pouvoir, & quiconque s'y refusera est déclaré *ipso facto* déchu de toute fonction publique, & incapable d'en exercer aucune à l'avenir.

Remarque première. Il est évident que pour prêter le Serment, il faut reconnoître l'autorité & la compétence de l'Assemblée sur tous ces articles.

Remarque seconde. Si par malheur ces articles étoient contraires à la foi, s'ils opéroient le schisme, s'ils renfermoient autant d'usurpations, d'attentats ou de nouveautés condamnables que de propositions, s'ils bouleversoient l'Eglise, s'ils mettoient l'autorité de l'homme à la place de l'autorité de Jesus-Christ, il ne faudroit plus voir dans la Constitution qu'un ouvrage infernal, & dans le Serment de la maintenir, que le plus horrible & le plus monstrueux des sacrileges. Pour

éviter un pareil écueil, j'ai soumis les Décrets de la Constitution à l'épreuve de la foi.

Voici mes résultats :

1°. On a mis au défi, & l'Assemblée Nationale & tous les écrivains qui sont à ses ordres, de citer, depuis Jésus-Christ, dans l'antiquité Ecclésiastique, un seul fait, un seul exemple d'un Siège Episcopal, ou érigé, ou resserré, ou étendu par la puissance temporelle *seule*, sans le concours au moins de la puissance Ecclésiastique, & ce défi on est encore à y répondre. Il est démontré au contraire, que pendant trois siécles l'Eglise *seule* a exercé ce droit, & qu'elle ne pouvoit le tenir que de Jésus-Christ. Si dans les siècles suivans on a vu le concours de la puissance temporelle, ce n'a été qu'à titre de protection.

Dès le premier Décret l'Assemblée Nationale est donc convaincue d'une innovation inouie & d'une usurpation sans exemple.

2°. Il est de fait & de principe qu'aucun Evêque ne peut être destitué ou perdre sa juridiction que d'après un jugement Canonique, la démission volontaire acceptée, ou par la mort ; hors ces cas la destitution n'a jamais été regardée que comme l'ouvrage de la violence & de la tyrannie. Cette tyrannie, l'Assemblée Nationale n'en rougira-t-elle pas ? & comment a-t-elle pu souffrir, qu'en son nom, l'Evêque d'Autun écrivant à son Troupeau, n'employât d'autre preuve de cette nouvelle doctrine, que l'image d'un Diocèse ravagé par la peste, ou bouleversé par un tremblement de terre, ou couvert par une inondation ? dans cette supposition, dit-il, il faudroit bien que les Diocésains passassent sous un autre Evêque. Est-ce donc là le

cas où l'Assemblée Nationale réduit les Eglises ; & ses Décrets ne seroient-ils pour les Fidèles que des calamités & des fléaux ?

3°. Toute fonction exercée par un Evêque étranger, dans le territoire d'un Evêque vivant, & sans son consentement, a toujours été regardée comme nulle dans ses effets & comme un attentat punissable dans son principe (1). Il n'y a pas un seul Diocèse en France où les Décrets de l'Assemblée Nationale ne renouvellent & ne multiplient ces attentats, puisqu'il n'y en a pas un seul qui ne soit morcelé, & dont une partie au moins ne soit soumise à un Evêque étranger.

4°. (2) Il est de foi qu'il existe dans l'Eglise une hiérarchie qui a Jesus-Christ pour auteur. Il est de foi que les Evêques sont supérieurs aux Prêtres ; les leur assujettir est donc une hérésie.

5°. Les vœux de Religion sont fondés sur les conseils Evangéliques ; les condamner & les proscrire est donc un scandale, & les rompre un sacrilége.

6°. On a toujours regardé l'institution Canonique, & la mission de l'Eglise comme la source de la juridiction. Toujours on a regardé comme des intrus, comme des voleurs, ceux qui, « n'ayant » reçu leur vocation & institution que du Peuple, » ou du Magistrat, & d'une autorité laïque, » s'ingéreroient dans les fonctions saintes (3). » L'Assemblée Nationale donne seule la mission,

---

(1) Concile de Sardique, Can. XV.
(2) Concile de Trente.
(3) Concile de Trente, Sess. 23. Ch. 4.

l'inſtitution & la juriſdiction dans toute la France. Et en effet, par qui l'Evêque de Verſailles, par exemple, ſera-t-il inſtitué, & de qui recevra-t-il la juriſdiction ? Du Pape établi depuis pluſieurs ſiècles comme l'organe de l'Egliſe en ce point ? L'Aſſemblée Nationale n'en veut pas. Des Evêques dont on morcele les Diocèſes pour ériger celui de Verſailles ? ils ne ſe déſaiſiſſent pas. De l'Evêque, qui, fort des principes du Théologien Mirabeau, ou du plus-que-Pape (1) Camus, ſera aſſez hardi pour conſacrer le nouvel élu ; mais il n'a aucune juriſdiction ſur ce Territoire, peut-il communiquer ce qu'il n'a pas ? Ainſi il n'aura véritablement de miſſion que de l'Aſſemblée Nationale. Et voilà le myſtère d'iniquité qui ſe conſomme au moment où j'écris ceci ; dans ce moment, la première Egliſe de France, la Cathédrale de Paris eſt ſouillée par l'inſtallation des Vicaires, qu'en vertu des Décrets, la Municipalité met en poſſeſſion de l'adminiſtration du Diocèſe ? voilà les ſeules mains dans leſquelles elle veut faire repoſer le pouvoir Epiſcopal. Et ſans autre forme, ſans autre caractère, ſans le conſentement de l'Archevêque vivant, du ſeul Paſteur légitime, voilà les Miniſtres qui approuveront les Confeſſeurs, qui donneront les diſpenſes, les dimiſſoires, &c. &c

(1) Peut-on citer en effet aucun Pape & même aucun Concile, qui, ſans procès inſtruit, ſans formes Canoniques obſervées, aient jamais donné un ſucceſſeur à un Evêque & même à un Curé vivant ? & cet Avocat audacieux, d'un ſeul trait de plume, prétend anéantir & créer une foule d'Evêques & de Curés dans le Royaume !

Dans

7°. Dans toute l'antiquité chrétienne, le Clergé a eu la principale part à l'élection des premiers Pasteurs, les Pasteurs secondaires étoient choisis & envoyés par les Evêques. Le peuple intervenoit aussi, mais pour rendre témoignage; c'est ce que nous lisons dans Saint Cyprien & les anciens Conciles; la forme proposée par l'Assemblée Nationale, ne rétablit donc pas les anciennes règles, elle les renverse.

8°. Il est de foi que le souverain Pontife a, dans toute l'Eglise, une primauté d'honneur & de juridiction; le pouvoir de régir & de gouverner les Pasteurs & les Peuples. *Pasteurs à l'égard des brebis*, disoit Bossuet, & *brebis à l'égard de Pierre.* Et en cela il n'est que l'écho des Pères, des Conciles, de l'Afrique, des Gaules, de la Grèce, de l'Asie, de l'Orient & de l'Occident unis ensemble. Défendre de recourir à lui, & de reconnoître son autorité, c'est donc une révolte & une entreprise contraire à la Foi.

9°. Lorsque l'on a proposé, discuté & décrété ces maximes étranges, les Evêques réclamèrent les droits de l'Eglise & de la vérité. Par une sainte condescendance, ils s'offrirent même à concourir avec l'Assemblée à tout ce qui pourroit être du bien des fidèles. Au lieu de dire: Dans l'ordre spirituel & le gouvernement des Eglises, c'est à nous à ordonner, & comme Chrétiens, vous nous devez l'obéissance; ils ont dit: Nous nous prêterons à tout. Permettez-nous de nous assembler en Concile, ou du moins d'agir de concert avec le Chef suprême de l'Eglise. L'Assemblée a répondu: C'est moi, c'est moi seule qui ai la puissance; j'ordonne, soumettez-vous.

Ainſi l'Aſſemblée Nationale s'attribue *à elle ſeule* le droit de circonſcrire les Evêchés, de deſtituer les Evêques, de communiquer la juriſdiction, de donner la miſſion ou de la révoquer, de choiſir les Paſteurs, d'anéantir la primauté que Dieu a établie, & que tous les ſiècles ont reconnue dans le Succeſſeur de Saint Pierre. Elle refuſe de reconnoître dans l'Egliſe la puiſſance inhérente de ſe régir, de ſe gouverner par ſes loix, puiſſance qu'elle tient de l'inſtitution divine, & qu'on ne peut lui conteſter ſans attaquer la foi. Elle ne veut l'admettre ni en premier ni en ſecond dans une ſphère qui lui eſt propre, & à laquelle, par la nature même des objets & par l'inſtitution divine, la puiſſance temporelle eſt comme étrangère. Ainſi, au lieu de protéger l'Egliſe, l'Aſſemblée Nationale la rend captive, elle la met ſous le joug. Et à la ſuprématie temporelle & civile dont elle s'eſt emparée, elle veut encore réunir *la ſuprématie ſpirituelle & Eccléſiaſtique.* Ainſi, dans ſes principes, la Religion, le culte, les règles de ſon miniſtère, ne ſont plus qu'une affaire de politique humaine & un objet purement civil. Oui, voilà à quoi elle nous réduit, à lui ſacrifier Jéſus-Chriſt & les Ecritures, à repouſſer les oracles divins pour nous ſoumettre à ſes Décrets, à ſubſtituer la *Conſtitution* à l'Evangile.

Ce n'eſt point ici une exagération. C'eſt la vérité.

Toute puiſſance m'a été donnée dans le Ciel & ſur la Terre, dit Jéſus-Chriſt; *allez donc*, ajoute-t-il à ſes Apôtres & à leurs Succeſſeurs, *allez, enſeignez toutes les Nations, les baptiſant & leur apprenant à obſerver toutes les choſes que je vous ai commandées. Voilà, je ſuis avec vous*, baptiſant, enſeignant,

gouvernant *jusqu'à la consommation des siècles. Veillez sur vous-mêmes*, disoit Saint Paul, *& sur tout le troupeau, à la tête duquel l'Esprit Saint vous a établis Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu.* Voila la puissance de prêcher, de baptiser, d'administrer les Sacremens, de régir & de gouverner; voila la mission & la juridiction émanée immédiatement de Jesus-Christ, toujours subsistante, toujours perpétuelle dans l'Eglise, & communiquée par elle à ses Ministres jusqu'à la consommation des siècles; puissance indépendante des Césars & de toute autorité humaine.

Et l'Assemblée Nationale dit à 53 Evêques, ou plutôt à tous les Evêques de France: Cette puissance, cette mission, cette juridiction que vous ne tenez que de Jésus-Christ par l'Eglise, je la paralyse entre vos mains. D'après mes Décrets, vous n'enseignerez plus, vous n'administrerez plus les Sacremens, vous ne gouvernerez plus; j'en verra, j'établirai d'autres Pasteurs à votre place; c'est à eux seuls, & ce n'est que d'après ma mission qu'il sera permis de prêcher, de baptiser, & d'exercer les fonctions.

Jesus Christ regarde comme des Mercénaires & des Voleurs ceux qui n'ont point la mission divine, la mission de l'Eglise. L'Assemblée veut qu'ils soient les seuls Pasteurs légitimes; & d'après ses Décrets, les Pasteurs envoyés canoniquement & fidèles à la Religion, sont des *perturbateurs de l'ordre public.*

Jesus-Christ dit aux Pasteurs de l'Eglise: *Celui qui vous écoute m'écoute, & celui qui vous mépriſe me mépriſe. Quiconque ne voudra point ſe ſoumettre à l'Egliſe, ſera regardé comme un Païen & comme*

un Publicain. Et l'Assemblée Nationale ne defend pas seulement d'écouter les pasteurs légitimes ; elle leur défend de parler. Elle interdit la lecture de leurs instructions dans l'Assemblée des fidèles. Elle veut que les voûtes de nos Temples ne retentissent que de ses Décrets ; elle veut que, par une altération sacrilége, l'Evangile se plie à la Constitution qui le renverse, & celui qui ne prêche pas dans le sens de la Constitution est un mauvais Citoyen, que l'on traduit devant les Municipalités, & que l'on cite devant les Comités des Recherches pour rendre raison de sa foi.

Ainsi, ce n'est pas seulement de l'Assemblée Nationale, c'est encore des Comités & des Municipalités que le Ministre de la Religion doit tenir son approbation & sa mission ; c'est d'elles encore, qu'il doit recevoir la foi qu'il prêche & la morale qu'il enseigne. L'Assemblée Nationale ne se contente pas d'embrasser la Législation Ecclésiastique dans sa suprématie; elle se constitue juge & source de la doctrine ; elle a ordonné à son Comité soit-disant Ecclésiastique de présenter une instruction dogmatique qui sera adressée à toutes les Eglises de France. Déja, à l'exemple de Thomas Cromwel, Mirabeau s'est établi Vicaire-Général de ce pouvoir spirituel ; déjà il a fait entendre aux Représentans de la Nation les impiétés & les blasphêmes qui doivent consommer la profanation de nos Temples, & hors un petit nombre, les Représentans de la Nation l'ont couvert d'applaudissemens. Voilà où nous en sommes pour le moment ; Dieu sait le terme où l'Assemblée Nationale s'arrêtera. En attendant, il demeure constant que l'Assemblée Nationale anéantit l'Eglise de

Jéſus-Chriſt en France, & qu'elle n'y veut plus qu'une Egliſe humaine, une Egliſe formée par ſes Décrets. Ce n'eſt plus au nom & par la miſſion de Jéſus-Chriſt, ſeule néceſſaire juſqu'ici; c'eſt au nom, c'eſt par la miſſion de l'Aſſemblée que tout ſe fait, que les Sacremens ſont adminiſtrés, que la parole eſt annoncée, puiſque c'eſt par elle & par elle ſeule que les Miniſtres ſont envoyés, & que, depuis Dimanche, le Miniſtère eſt exercé dans la première Egliſe du Royaume (1).

D'après les Décrets & les faits que nous avons rapportés & rapprochés des principes de la Religion, voici le Serment exigé de tous les Evêques & de tous les Prêtres de l'Egliſe Gallicane, réduit à ſa véritable expreſſion.

« Moi Prêtre, Curé ou Evêque, *je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Conſtitution civile du Clergé.* Je jure de maintenir une Conſtitution, qui ne me préſente que des nouveautés dangereuſes, des uſurpations criminelles & des attentats ſacrilèges; uue Conſtititution, qui, à la place de l'Egliſe qu'elle dépouille de ſes droi ts les plus ſacrés, ſubſtitue une Aſſemblée profane & ſéculière; de reconnoître dans cette Aſſemblée une puiſſance que Jéſus-Chriſt ne lui a point donnée, & qu'elle s'attribue contre la diſpoſition de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir des Décrets erronés, contraires à la Foi & ſcandaleux, des Décrets contraires à la définition des

(1) Voyez les Inſtruct. Paſtorales des Evêques de Boulogne & de Soiſſons, où les principes que nous n'avons qu'indiqués, ſont développés & démontrés ſans réplique.

Pères & des Conciles, de ne reconnoître dans le Pape qu'une primauté sans juriſdiction, dans l'Egliſe d'autre puiſſance de gouvernement que la puiſſance temporelle, d'autre miſſion que celle qui vient des hommes ; de maintenir le dépouillement des Egliſes, l'anéantiſſement des fondations, l'abolition des Vœux religieux ; de révérer les intrus que Jéſus-Chriſt repouſſe & que l'Aſſemblée établit, & de rejetter les Paſteurs canoniquement inſtitués. Je jure de maintenir de toutes mes forces la deſtitution de tous les Evêques de France, quoique prononcée par une Aſſemblée, ſans caractère, & contre toutes les règles ; de regarder comme nulles toutes les fonctions qu'ils prétendent exercer, & de ne plus voir que des perturbateurs de l'ordre public dans ces hommes que l'eſprit de Dieu a établis pour gouverner l'Egliſe de Jéſus-Chriſt. Je jure enfin de maintenir de toutes mes forces une Conſtitution, qui, des ruines de l'Egliſe fondée par Jéſus-Chriſt, fait ſortir une Egliſe nouvelle, qui n'a plus de fondement & d'appui que dans l'opinion & l'autorité des hommes. »

Je le demande maintenant : Y a-t-il un ſeul Catholique que la propoſition d'un pareil Serment ne doive pénétrer d'indignation & d'horreur ? Peut-il même un ſeul inſtant balancer dans ſon refus ? Héſiter ſeulement, ne ſeroit-ce pas un acte d'apoſtaſie & d'infidélité ? & malgré toutes les ſollicitations & toutes les menaces, n'eſt-ce pas ici le cas de dire : C'eſt à Dieu qu'il faut obéir, & non aux hommes.

Sans doute, me dira-t-on, ſi le Serment eût été ainſi propoſé, perſonne ne l'auroit prêté. Mais l'exemple de ceux qui s'y ſont ſoumis, ne nous

autoriſe-t-il pas à conclure que cette formule a quelque choſe d'exagéré ?

Je crois auſſi que la plûpart de ceux qui ont juré n'ont pas prétendu s'engager à ce point, & ſe rendre coupables d'une apoſtaſie, d'une héréſie & d'un ſchiſme manifeſte ; mais ils ont juré la Conſtitution du Clergé décrétée par l'Aſſemblée Nationale, & voilà l'abîme dans lequel les précipite leur témérité, leur précipitation & le défaut d'examen dans une matière auſſi ſérieuſe. Qu'on rapproche la formule des obſervations qui la précèdent, & qu'on juge ſi dans le réſultat je me ſuis permis une ſeule expreſſion exagérée.

Pour n'avoir rien à me reprocher après avoir conſidéré le Serment en lui-même & dans les principes de la religion, j'ai encore examiné les motifs & les raiſons que l'on faiſoit valoir, & dans les converſations & dans les brochures, pour en juſtifier la légitimité.

PREMIER MOTIF.

Un grand nombre d'Eccléſiaſtiques reſpectables ont déja prété le Serment, faut-il les condamner ? ne devons-nous pas croire au contraire qu'ils ne s'y ſont décidés qu'après les plus fortes raiſons ?

Oui, ſans doute, les raiſons étoient fortes & impérieuſes, pour bien des eſprits ; l'Aſſemblée Nationale & la Municipalité, l'une par ſes Décrets, l'autre par ſes placards, ſes affiches, ſes ſommations & ſes tambours, ne ceſſoient de crier : Ou *jurez*, ou mourez de faim en abandonnant *le poſte qui vous nourrit* ! La populace ſoulevée, & on ſçait par qui, alloit au même but, par une voie plus

abrégée encore. Le Dimanche 9 Janvier, & les rues & les temples retentiſſoient de ce dilême terrible : ou *le Serment*, ou *la Lanterne* ! Les Marguilliers des Paroiſſes, ou Electeurs, ou Municipaux, les Parens intéreſſés étoient auſſi en mouvement, & prêchoient le Serment à leur manière.

On conçoit aſſez quelle force perſuaſive, la logique d'une crainte grave & d'un péril imminent, la logique d'un grand intérêt, la logique de la parenté & du ſang réunies enſemble, doivent exercer ſur des ames foibles & timides, ſur des hommes placés entre l'apoſtaſie, la faim & la mort. Eſt-il étonnant après cela, que la crainte ait parlé plus haut que la conſcience, & que pluſieurs ayent cédé au tems & à la néceſſité ?

Un grand nombre a cédé ; mais la plupart, peu de jours avant cette époque fatale, décidoient hautement, que ce Serment étoit contraire à la Religion, pluſieurs avoient déclaré nettement qu'ils ne le prêteroient pas, & les mêmes depuis qu'ils l'ont prêté ne peuvent ſe diſſimuler ni à eux-mêmes, ni aux autres, les *anxiétés* & les inquiétudes qu'ils éprouvent.

Beaucoup d'Eccléſiaſtiques ont prêté le Serment, mais un plus grand nombre auſſi l'a refuſé, & la ſeule comparaiſon des refuſans & des acceptans, ſuffiroit pour réſoudre toutes les difficultés. D'un côté, je vois les premiers Paſteurs établis juges de la foi & de la morale par Jéſus-Chriſt. Avec quelle dignité ils ſoutiennent le caractère Divin qui réſide en eux, & par la nobleſſe de leur déſintéreſſement & par leur conſtance magnanime, ces Pontifes dans leſquels nous voyons revivre les Athanaſe & les Hilaire ! Hués, calomniés, couverts d'opprobre,

d'opprobre, exposés aux insultes, n'ayant d'autre perspective, que les horreurs d'une mort violente, dont ils sont menacés chaque jour par une populace que rien n'arrête; d'autre gain à espérer que la spoliation de leurs biens & une vie de privation & de douleur; notés comme mauvais Citoyens, diffamés comme ennemis de la Patrie, ils n'ont qu'à dire un mot, & ils échappent à tous ces dangers. Mais comment leur bouche pourroit-elle prononcer ce mot que leur conscience désavoue? comment trahiroient-ils les intérêts de Dieu pour complaire aux hommes? Non, ils s'exposeront à tout, ils souffriront tout, plutôt que de se souiller par un Serment que la Religion réprouve; la Religion les élève au-dessus des promesses, au-dessus des menaces, au-dessus de tous les intérêts; & leur patience dans les vexations devient le plus beau triomphe de la Foi.

Que l'on ait eu des reproches à faire à quelques-uns d'entr'eux, reproches si atrocement exagérés par la calomnie: ils sont aujourd'hui entièrement effacés; le zèle de Pierre, ses travaux, ses souffrances, son martyre pour la confirmation de ses frères dans la foi, me font oublier sa chute, je perds de vue les foiblesses de l'homme, je ne vois plus que les successeurs des Apôtres, j'en révère l'autorité, quand j'en retrouve l'héroïsme & les vertus.

J'en crois volontiers à des témoins qui se font égorger, disoit Pascal; & moi je dirai, je ne puis voir que la vérité dans le témoignage & dans la confession généreuse de ces Pontifes, qui ont tout sacrifié pour elle, & s'ils n'ont pas désarmé la malice de ses ennemis, ils ont au moins fixé leur estime.

Quelle gloire pour un Evêque d'Agen, pour un Evêque de Poitiers & pour tous les Evêques de l'Assemblée dans la fameuse journée du 4 Janvier ! Quelle gloire pour un Fournetz *, un Leclerc **, & pour tant de Pasteurs du second ordre, que leur foi & leur courage égalèrent en ce moment aux Pontifes ; & à qui l'occasion du martyre a manqué, plutôt qu'ils n'ont manqué au martyre !

L'Assemblée ne l'a que trop senti, & voilà ce qui a fait si brusquement fermer la belle carrière ouverte à leur confession par l'appel nominal. Quel beau jour pour l'Eglise du dix-huitième siècle, quels exemples elle laisse aux siècles suivans, qui placeront les noms de nos illustres Confesseurs, parmi les noms des Cyprien, des Sixte, des Laurent, dont on a fait entendre les sentimens & le langage. Je bénis ce jour à jamais mémorable dans les fastes de l'Eglise Gallicane ! la Foi de l'Eglise Gallicane est toujours vierge ; la Foi des Remy, des Marcel, des Martin, est encore la Foi de nos Evêques. Elle est encore celle de la majorité du Clergé dans la Capitale, elle est la même dans toutes les Provinces de ce beau Royaume.

Le parti opposé m'offre aussi une liste de signatures ; mais je n'y vois ni ces caractères d'autorité, ni ces traits de vérité & de lumière qui me frappoient tout à l'heure. Je trouve à la tête de cette liste le nom *d'un Evêque*. Mais nouveau Cranmer, il a débuté dans l'Assemblée par donner l'absolution du parjure ; après avoir joué un rôle scandaleux dans l'Agiot, il s'est déclaré l'Apôtre de l'usure, le serment dans sa bouche peut-il être de quelque

* Député d'Agen à l'Assemblée.
** Député d'Alençon.

force ? Parmi les autres ſignataires ou fermentaires, je vois des hommes ambitieux ou avides, déjà engraiſſés par l'argent des Juifs & des Proteſtans, & qui étendent encore la main ſur les Mîtres & les Croſſes de leurs Supérieurs demeurés fidèles ; dans tous je vois des Eccléſiaſtiques transfuges, & liés de Communion, de principes, avec les Rabaud, les Barnave, avec les Philoſophes, les impies & les incrédules, dont ils ne ſont que les échos ou les vils eſclaves. Tout le monde ſait que les Proteſtans & les Philoſophes ſont les plus ardens zèlateurs du Serment, & l'on ſait auſſi que ce n'eſt point l'amour de la Religion Catholique qui échauffe ce zèle.

Et voilà ſans doute, après les premiers momens d'orage & de ſurpriſe, ce qui a fait revenir ſur leurs pas tant d'Eccléſiaſtiques trompés ou égarés ; voilà ce qui a produit ces rétractations généreuſes, plus honorables pour la Religion, plus glorieuſes à leurs auteurs que leur chute n'avoit été ſcandaleuſe & affligeante. C'eſt d'après ces principes encore que l'on a vu un des premiers Officiers Municipaux * dépoſer l'Echarpe avec indignation, donner ſa démiſſion, *ne voulant pas*, diſoit-il avec force, *remplir le rôle de tyran* par *l'extorſion d'un Serment inique.* C'eſt d'après ces principes enfin que cet exemple a été ſuivi de tant d'Officiers Municipaux dans les Provinces, qui ont renoncé à leurs charges, plutôt que de ſe ſouiller par des démarches tortionnaires & vexatoires.

Enfin *beaucoup d'Eccléſiaſtiques ont prêté le Serment.* S'il y a quelque choſe d'étonnant, ce n'eſt pas de voir des Eccléſiaſtiques victimes de

*M Vauvilliers.

l'intérêt, de la foibleſſe, de la crainte & de la ſurpriſe, c'eſt que le nombre n'en ſoit pas infiniment plus grand. Voyez ce qui s'eſt paſſé en Angleterre ſous Eliſabeth. « Les Evêques réduits » à quatorze, dit M. *Boſſuet*, demeurèrent fermes » avec 50 ou 60 Eccléſiaſtiques. Mais à la réſerve » d'un ſi petit nombre, dans un ſi grand Royaume, » tout le reſte fut entraîné par les déciſions d'E- » liſabeth, avec ſi peu d'attachement à la doctrine » nouvelle qu'on leur faiſoit embraſſer, qu'il y a » même de l'apparence, que ſi le règne d'Eliſa- » beth eût été court, & ſi un Prince de la Com- » munion Romaine eût pu parvenir à la Cou- » ronne, avant la mort de tous ceux de cette » génération, on les auroit vus changer avec au- » tant de facilité qu'ils avoient fait ſous le règne » de Marie ».

Et en cela on ne vit que ce que l'on avoit vu ſous Henri VIII & ſous Edouard. Sous le règne de ces Princes le Clergé embraſſa tous les nouveaux Dogmes, & prêta tous les Sermens exigés. Sous Marie Stuart, les Sermens & les Dogmes furent abjurés avec la même facilité ; ils changèrent encore en ſens contraire ſous Eliſabeth. Voilà le ſort du Clergé & du Peuple, lorſque Dieu, dans ſes ſecrets jugemens, les livre à eux-mêmes. Et ſi nous voyons parmi nous l'unité dans l'Epiſcopat & dans le Sacerdoce, croyons que c'eſt un dernier regard de miſéricorde ſur notre malheureuſe Patrie, & que notre Dieu ne nous a point entiérement abandonné.

Puiſque nous en ſommes ſur l'article de la réforme & de la décadence de la foi en Angleterre, n'abandonnons pas un ſujet qui peut être pour nous d'une efficace inſtruction. Il n'y a perſonne

qui, dans les commencemens & les progrès de la réforme Anglicane, ne ſoit frappé de voir leur étonnante reſſemblance avec ce qui ſe paſſe aujourd'hui ſous nos yeux. L'hiſtoire des variations n'eſt, en quelque ſorte, que l'hiſtoire de notre révolution.

1°. Le premier pas de cette Egliſe vers le Schiſme, fut de nier la primauté du Pape, & de la faire paſſer ſur la tête du Prince. « Ce fut un » Archevêque de Cantorbéry, (Cranmer) qui le » premier reconnut dans Henri VIII *le Chef Sou-* » *verain de l'Egliſe Anglicane, ſous Jéſus-Chriſt.* » On ſait aſſez pourquoi il mit ainſi l'Egliſe ſous » le joug, & ſoumit aux Rois de la terre la puiſ- » ſance qu'elle avoit *d'en-haut.* Voilà le premier » Dogme nouveau de la réforme Anglicane; » Henri VIII n'attente rien contre les autres vé- » rités Catholiques, la Chaire de Pierre eſt la ſeule » qui ſoit attaquée. L'Univers a vu, par ce moyen, » que le deſſein de ce Prince n'a été que de ſe » venger *de cette puiſſance Pontificale*, qui le *con-* » *damnoit.* » Sous le règne ſuivant, cette nouvelle *Papauté* s'attribua des prérogatives qu'aucun Pape n'avoit prétendues, &c. *Première reſſemblance.* Seulement j'obſerverai que, du premier coup, l'Aſſemblée Nationale en fait plus qu'Henri VIII pendant toute ſa vie.

2°. Le ſecond pas de ce Peuple vers la perte de la Religion, fut de mettre les Evêques ſous la dépendance du Prince dans l'exercice de leurs fonctions. « De-là donc, dit *Boſſuet*, il eſt arrivé » qu'Henri VIII donnoit pouvoir aux Evêques de » viſiter leurs Diocèſes, avec cette Préface: que » toute juriſdiction, tant Eccléſiaſtique que Sécu-

» lière, venoit de la puiſſance Royale, comme de » la ſource première de toute Magiſtrature dans » chaque Royaume. De-là la puiſſance des Evê- » ques *révocable* à la volonté du Souverain. » Ce qu'aucun Pape n'a jamais entrepris. *Second trait de reſſemblance.*

3°. Malgré cet aſſerviſſement; « L'ordre vou- » loit cependant que les Eccléſiaſtiques tinſſent » au moins le premier rang dans les affaires de la » Religion; mais on fit tout le contraire, & dès » le temps d'Henri VIII, ils n'eurent plus le pou- » voir de s'en mêler ſans ſon ordre; toute la plainte » qu'ils en firent, fut qu'on les faiſoit décheoir de » leur *Privilège*, comme ſi ſe mêler de la Religion » étoit ſeulement un Privilège, & non pas le *fonds* » & l'*eſſence* de l'Ordre Eccléſiaſtique . . . . . » Enfin, ils en furent réduits à demander au *Par-* » *lement*, comme une *grace*, qu'au moins les af- » faires de la Religion ne fuſſent point *réglées* » ſans qu'on eût pris leur avis & écouté leurs rai- » ſons. Quelle miſère de ſe réduire à être *écoutés*, » eux donc J. C. a dit, *Qui vous écoute m'écoute!* »

La *miſère* du Clergé en France eſt encore bien plus grande, puiſqu'il n'eſt pas même permis aux Evêques de faire entendre leurs voix dans l'Aſſemblée, quand on y traite des affaires de la Religion, ou plutôt quand la Religion y eſt attaquée.

4°. Après avoir rompu les liens de l'unité, après qu'on eut ſubjugué le Clergé, après l'avoir avili, la révolution Anglicane n'éprouva plus d'obſtacle dans ſes progrès. C'eſt toujours *Boſſuet* qui parle: « Voici les cauſes profondes de ce malheureux » ſuccès. Un Prince prévenu d'un amour aveugle, » & condamné par le Pape, fait *exagérer* des faits

» particuliers, des exactions odieuſes, des abus » *réprouvés* par l'Egliſe même. Toutes les chaires » retentiſſent de *Satyres* contre les Prêtres ignorans » & ſcandaleux : on *en fait des comédies & des* » *farces publiques.* Sous l'autorité d'un Roi en- » fant.... on pouſſe encore plus loin la ſatyre & » l'invective. Les Peuples déja *prévenus d'une ſe-* » *crète averſion pour leurs Conducteurs ſpirituels*, » écoutent avidement la nouvelle doctrine. .. » Au lieu de retenir les *ſens*, on les flatte. Les » *Prêtres* ſont déchargés de la *continence*, les *Moi-* » *nes* de tous leurs *vœux* ; tout le monde du joug » de la confeſſion, ſalutaire, à la vérité, pour la » correction des vices, mais peſant à la nature. » Des loix ſi commodes trouvoient une facile exé- » cution : de *ſeize mille* Eccléſiaſtiques, dont l'An- » gleterre étoit compoſée, M. *Burnet* nous raconte » que les *trois-quarts* renoncèrent à leur célibat » du temps d'Edouard, c'eſt-à-dire, en cinq ou » ſix ans ; & on faiſoit de bons *réformés* de ces » mauvais Eccléſiaſtiques, qui renonçoient à leurs » vœux. Voilà comme on gagnoit le Clergé. Pour » les Laïcs, les biens de l'Egliſe étoient en proie. » L'argenterie des Sacriſties enrichiſſoit le fiſc. » Enfin, on aimoit mieux *piller* les Egliſes que » de faire un bon uſage de leurs revenus, ſelon » l'intention des Fondateurs. Quelle merveille que » l'on ait gagné ſi promptement les Grands, » le Clergé & les Peuples ! n'eſt-ce pas au con- » traire un miracle viſible, qu'il ſoit reſté une » étincelle en Iſraël ? &c. &c. »

Voilà ce qu'écrivoit M. *de Meaux*, il y a plus de cent ans. Nos Révolutionnaires religieux ne ſont donc que les plats copiſtes d'un Henri VIII,

d'un Edouard, d'une Elisabeth, ou plutôt d'un Cranmer & d'un Thomas Cromwel, qui étoient l'ame de ces opérations. Le malheur de l'Angleterre voulut qu'un Clergé vacillant & timide contribuât au progrès de tant de nouveautés, dont il auroit dû arrêter le cours; le même abîme a reçu les Evêques, les Prêtres & les Peuples; le flambeau de la foi s'est éteint pour eux. Ce beau Royaume, appellé autrefois l'Isle des Saints, est aujourd'hui la proie & le domaine de toutes les Religions & de toutes les Sectes. Tout y est toléré, tout y est accueilli, excepté la seule Religion véritable !

Les Catholiques y sont à peine soufferts, leurs Evêques, leurs Ministres, leur Culte sont forcés de se cacher & de s'envelopper dans les ténèbres; le Schisme & l'Hérésie triomphantes occupent les sièges remplis autrefois par les Augustin, les Thomas, les Anselme. Opprimés dans l'exercice de leur Religion, ils sont encore exclus des charges & des emplois publics; un Serment fatal leur en interdit l'entrée. L'objet de ce Serment est l'objet du Serment Civique des François. Le Serment du *Test* rompt les liens de soumission & de dépendance avec le Souverain Pontife.

Il ne manquoit que ce dernier trait de conformité pour consommer la ressemblance de notre histoire avec la leur. Et c'est ce qu'opèrent les fameux Décrets rendus le 27 Novembre dernier, pour exiger le Serment qui fait aujourd'hui l'objet de nos discussions & de nos larmes.

Ce Serment ne peut être prêté par aucun vrai *Catholique*. Nous l'avons démontré.

Par le refus de ce Serment, tous les Evêques

& autres Ecclésiastiques sont destitués de leurs places, & à leur place on met des Pasteurs liés par serment à la nouvelle Constitution.

Ces nouveaux Pasteurs auront seuls le libre exercice du culte public.

Les anciens Pasteurs seront poursuivis comme des perturbateurs punissables, s'ils ont le courage d'exercer la moindre fonction. Ces Décrets s'exécutent déjà dans la Capitale.

Les vrais Catholiques ne peuvent en conscience communiquer avec les nouveaux Pasteurs, ils sont sans juridiction & sans mission. Ils portent sur leur front le signe encore frais & récent de l'intrusion & du schisme.

Si les vrais Catholiques ne veulent faire de leurs Pasteurs légitimes autant de martyrs, il faut donc qu'ils se cachent & qu'ils reçoivent en secret les Sacremens & les mystères de la Religion. Et qui sait encore, si quelque faux-frère, séduit par l'espoir de la récompense promise aux délateurs, ne tendra pas des piéges à leur simplicité ?

Ainsi la religion de Clovis, la religion de Charlemagne & de Saint Louis ne verra plus que la profanation dans ses temples usurpés par l'audace. Exclue de ces basiliques antiques & vénérables où depuis tant de siècles elle réunissoit ses nombreux enfans, elle ne connoîtra plus que les antres & les cavernes, où les Denis, les Eleuthères & les premiers Chrétiens des Gaules se réfugioient dans les premiers tems ; au lieu des chants de joie qui animoient ses solemnités, elle ne fera plus entendre que les gémissemens & les soupirs ; peut-être touche-t-elle au moment

où elle verra couler les larmes & le sang des justes qui lui demeurent fidèles.

Par ses Décrets, l'Assemblée n'enlève pas seulement à la Religion la liberté de son culte & de ses Ministres, elle exclud encore tous les *Catholiques* des fonctions Civiles, des Magistratures, des emplois diplomatiques & militaires Le Serment *Civique* est la seule voie ouverte pour arriver à ces places, & la porte en est irrévocablement fermée à tous ceux qui n'auront pas la criminelle intrépidité de le prêter.

Qu'il me soit permis de terminer ce long & douloureux rapprochement, par une dernière observation, qui réduira peut-être bientôt les Catholiques de France à envier le sort des Catholiques Anglois. C'est que le Serment Civique, si impérieusement ordonné parmi nous, n'est plus exigé, dit-on, depuis plusieurs années en Angleterre; c'est qu'à Londres, le culte Catholique est plus libre qu'il ne l'est aujourd'hui à Paris; c'est que les Catholiques y ont leurs Eglises & leurs Chapelles où ils se rassemblent, sans crainte d'aucun trouble, ni de la part du Gouvernement, ni de la part du peuple. Au lieu qu'ici & l'Assemblée & les Municipalités & le peuple, sans savoir pourquoi, ne voient plus en nous que des objets de haine & d'exécration. Quel est donc notre crime? c'est d'être ce que nous avons toujours été, c'est d'enseigner ce que nous avons toujours enseigné, c'est de demeurer fermes dans la foi & la pratique des vérités que nous avons toujours professées, & que professent encore avec nous ceux qui nous persécutent.

Voilà *le grand œuvre* de la nouvelle Constitution

Françoiſe ; voilà le gouffre qu'ont creuſé ſous nos pas, la licence des mœurs, le Proteſtantiſme & l'irréligion, réunis & ligués contre l'Egliſe qui les anathématiſe & qui les condamne. Voilà l'abyme, dans lequel tant de Prêtres aveugles, foibles, ou intéreſſés, vont ſe précipiter, & précipitent avec eux les peuples furieux ou crédules qui les entraînent ou qui les uivent. Ap rès cela ſerons-nous ſurpris, ſi l'Aſſemblée Nationale, tant de fois interpellée, a toujours opiniâtrément refuſé de décréter : Que la *Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, eſt la Religion dominante de l'Etat* ? Serons-nous ſurpris ſi elle n'a voulu d'autres Miniſtres de la Religion que des Fonctionnaires ſalariés par elle, ſi elle a voulu prendre à ſa charge un culte qui n'avoit pas beſoin d'elle ? Ses projets ne ſont plus un myſtère, c'eſt qu'elle a voulu avoir & la Religion & le culte, & ſes Miniſtres, dans ſa ſervitude & dans ſa dépendance. Son ſyſtême & ſes deſſeins ſont mis aujourd'hui à découvert. Et cette œuvre d'iniquité trouve des Prêtres de Jéſus-Chriſt qui s'en rendent les complices ; des Prêtres vils qui s'engagent par le lien ſacré du Serment à maintenir de tout leur pouvoir une Conſtitution qui change en eſclavage leur originelle, leur divine indépendance, & ne leur laiſſe plus pour pattage que la honte du parjure, & la tache infamante de l'apoſtaſie.

Mais ne déſeſpérons pas, Dieu veille encore ſur ſon Egliſe ; les Paſteurs qui en ſont les colomnes, n'ont pas même été ébranlés après tant d'aſſauts ; le plus grand nombre des Lévites demeure inviolablement attaché aux Pontifes ; c'eſt Dieu, c'eſt Dieu ſeul qui donne aux uns & aux autres

ce courage qui fait notre admiration & notre eſpoir. Malgré eux, les ennemis de la Religion travaillent peut-être plus pour ſa gloire, qu'ils ne font pour ſa ruine. Plus ils nous abaiſſeront, plus ils nous rendront forts ; nos ſouffrances, & l'excès de nos maux, ne rendront que plus ſaillante l'injuſtice de nos oppreſſeurs ; les peuples ouvriront enfin les yeux ; qu'ils voyent ſeulement la vérité & la juſtice, la Religion reprend ſon empire, & ſes Adverſaires ſont confondus. Ecoutons cependant encore.

SECOND MOTIF.

Mais toutes ces terreurs ſont vaines, ajouterat-on peut-être. L'Aſſemblée n'a point touché au ſpirituel. Le Curé Grégoire l'a déclaré dans le Diſcours qui a précédé la preſtation de ſon Serment, & il a été applaudi. M. Mirabeau l'a dit dans la formule propoſée au Clergé le 4 Janvier, & il a été applaudi. M. Durand, organe d'une Députation à l'Aſſemblée Nationale, a fait la même déclaration, il a été applaudi ; & par ordre de l'Aſſemblée, ſon Diſcours eſt inſéré dans le procès verbal.

Voilà le motif unique d'après lequel un grave Curé s'eſt décidé à prêter le Serment. Il n'a pas rougi de l'imprimer, & on eſpère gagner des proſélytes, en faiſant circuler ſa lettre.

L'Aſſemblée dit qu'elle n'a point touché au ſpirituel ; c'eſt une ruſe trop uſée pour qu'un homme tant-ſoit-peu inſtruit s'y laiſſe prendre. A Rimini, en préſentant leur formule captieuſe, les Ariens déclaroient auſſi qu'ils ne touchoient point à la foi. La ſimplicité des Pères y fut trom-

pée, & l'Univers entier, dit Saint Jérôme, fut étonné de ſe trouver Arien.

L'Aſſemblée Nationale dit qu'elle ne touche point au ſpirituel; mais la miſſion, la juriſdiction & l'inſtitution des Paſteurs ne ſont-elles pas des objets *ſpirituel*? & l'Aſſemblée prétend les ôter, ou les communiquer à ſon gré! La primauté d'honneur & de juriſdiction attachée à la Chaire de Pierre ne tient-elle ni à l'ordre ſpirituel, ni à la foi? L'Aſſemblée n'y *touche* pas; non, elle fait plus; elle rompt, elle renverſe, elle détruit. Elle ne touche pas au *ſpirituels*; il faut que la latitude de cette expreſſion ſoit bien reſſerrée dans le Dictionnaire de M. Grégoire & de l'Aſſemblée; mais ce Dictionnaire n'eſt sûrement ni celui de l'Egliſe, ni celui de la Foi.

L'Aſſemblée ne touche pas au ſpirituel; elle l'a déclaré, répète-t-on avec aſſurance. Mais pouvons-nous ajouter foi à un abus ſi viſible des mots & du langage? Elle l'a *déclaré*; mais eſt-ce avec cette loyauté franche qui ſied ſi bien à des Légiſlateurs? Eſt-ce avec ce ton de vérité capable de tranquiliſer les conſciences? Si cela étoit, nous ſerions d'accord, & on nous auroit épargné tous les maux dont nous ſommes les témoins & les victimes; & c'eſt ce qu'a repréſenté l'Evêque de Clermont à l'Aſſemblée elle-même. *Vous déclarez*, a-t-il dit, *que vous ne prétendez point toucher au ſpirituel, & nous ne réſervons dans notre Serment que ce qui dépend eſſentiellement de l'autorité ſpirituelle. Notre réſerve s'accorde donc avec votre déclaration & vos principes; nous ne diſons que ce que vous dites; notre Serment ne peut donc être refuſé.* Cependant il l'a été. Ainſi, en ne *diſant*

que ce que déclare l'Assemblée, on est mauvais Citoyen, on est interdit, & peut être, si on *le dit* trop haut, sera-t-on poursuivi comme perturbateur de l'ordre public. Après cela, où est la bonne-foi, où est la sincérité dans la déclaration de l'Assemblée, & dans les Discours perfidement mielleux de ses Apôtres ?

L'Assemblée Nationale déclare qu'elle ne touche pas au spirituel. On lui a demandé, on l'a conjurée de *décreter* qu'elle ne prétend pas y toucher, elle a encore refusé.

Je le demande encore une fois, où est dans une telle conduite, je ne dis pas l'humanité & la douceur, mais la justice que se doivent à eux-mêmes & que doivent à la Nation, les Législateurs & les Pères de la Patrie ? Le Serment entre leurs mains n'est donc qu'un piége préparé & tendu par l'envie décidée de perdre le Clergé. Mais on a beau faire; Dieu jugera un jour entre le Clergé & ses ennemis, & déja tout ce qui reste de vertu sur la terre a prononcé en sa faveur.

Enfin, le Discours de M. Durand est consigné dans le procès-verbal de l'Assemblée. Mais l'Assemblée adopte-t-elle toutes les inepties qui se débitent à la Barre ou à la Tribune, & qui passent ensuite dans ses procès-verbaux ? Non, ses Décrets portent le contraire, & s'il en étoit autrement, il faudroit donc dire qu'elle a adopté le Discours impie, prononcé dans son sein, par un histrion, organe de nos Electeurs, & pareillement consigné dans ses Archives.

Après cela, comment un Prêtre, un grave Curé ose-t-il imprimer que la déclaration faite dans l'Assemblée Nationale a suffi pour le décider &

pour calmer sa conscience. Ne faut-il point s'aveugler, pour se payer de pareilles défaites, & n'est-ce pas insulter le Public, que de prétendre se justifier à son tribunal, d'après des raisons aussi méprisables ?

TROISIEME MOTIF.

En refusant le Serment, on expose la France à toutes les horreurs du Schisme.

Sans doute, le Schisme est le plus grand & le plus déplorable de tous les malheurs ; mais ceux qui accusent les *Refusans* de l'opérer, sont ou bien injustes ou bien peu instruits. Le Schismatique est celui qui divise la robe de Jésus-Christ, & qui déchire le sein de son Eglise. Le Schismatique est celui qui rompt l'unité avec la Chaire de Saint-Pierre & avec le Corps Episcopal. *L'Eglise est dans l'Evêque*, dit Saint Cyprien, *& l'Evêque est dans l'Eglise. Celui qui cesse d'être uni à l'Evêque, cesse d'être dans l'Eglise* (1). Le Schismatique est celui qui ne succédant à personne, naît en quelque sorte de lui-même, & ne tient point à Jésus-Christ, parce qu'il est étranger à la succession apostolique. Le Schismatique est celui qui annonce une doctrine inconnue à l'Eglise, & que l'on peut convaincre d'innover sur l'antiquité & sur lui-même. Or, à qui conviennent ces caractères, de ceux qui refusent le Serment, ou de ceux qui le prêtent ? Où est l'unité ? où est la séparation ? N'est-ce point la Constitution qui brise tous les biens ? Chacun de

(1) Lib. 4, Epist. 9.

ſes Décrets n'opère-t-il pas dans l'Egliſe une rupture ſanglante ? & peut-on prononcer le Serment ſans faire un acte de Schiſme ? Celui qui le prête jure de n'avoir plus ni dépendance, ni ſoumiſſion pour le Chef de l'Egliſe. Il ſe ſépare de ſon Evêque & de tous les Evêques de France ; il s'unit à un parti, qui ne compte qu'un ſeul Evêque oppoſé à tous ſes Confrères. Il renonce à la miſſion & à l'Inſtitution de l'Egliſe, pour recevoir une miſſion toute politique & toute humaine. Le refus du Serment le deſtitueroit de ſa place ; le Serment eſt donc le ſeul titre de ſa conſervation & de ſa juriſdiction. Il jure de maintenir la Conſtitution de *tout ſon pouvoir* ; il jure donc de vivre en communion avec tous les intrus & tous les uſurpateurs qui entreront dans les Siéges Epiſcopaux par la force de la Conſtitution ; & d'exclure & de repouſſer de *tout ſon pouvoir* les anciens Paſteurs, les ſeuls Succeſſeurs légitimes des Apôtres. Voilà les ſuites funeſtes & *néceſſaires* du Serment prêté avec tant de légèreté & d'imprudence. Que la condition de ces hommes téméraires eſt à plaindre ! Dans quel dédale affreux ils ſe ſont précipités ! Ils ont beau chercher à s'étourdir ou à ſe faire illuſion, il faut qu'ils ſoient parjures, ou qu'ils ſoient Schiſmatiques ; il faut qu'ils renoncent à la Conſtitution, ou qu'ils renoncent à la doctrine qu'ils ont juſqu'ici profeſſée dans l'Egliſe. S'ils enſeignent la néceſſité de la ſoumiſſion au Souverain Pontife & à leur Evêque, la néceſſité de la juriſdiction pour la validité des Sacremens de Pénitence & de Mariage, les voilà infidèles à leur Serment, & ils abjurent la Conſtitution qu'ils ont juré de défendre & de maintenir

de

de tout leur pouvoir. S'ils demeurent constans à eux-mêmes & aux Décrets de la Constitution, il faut qu'ils rejettent aujourd'hui la doctrine qu'ils enseignoient hier ; il faut qu'ils embrassent comme freres ceux qu'hier ils regardoient avec l'Evangile comme des Païens & des Publicains, il faut qu'ils déclarent valides & légitimes les Confessions & Mariages qu'ils déclaroient hier nuls & sacrilèges au nom de la Religion. Prêtres imprudens ! vous parlez des horreurs du Schisme, & vous vous y précipitez. Vous en avez horreur, dites-vous, & vous le consommez par un serment solemnel. Non, encore un coup, si vous n'êtes point Schismatiques, vous êtes parjures, & si vous n'êtes point parjures, vous êtes dans le Schisme.

QUATRIÈME MOTIF.

L'amour de la paix, dit-on encore ; mais quelle paix pour celui qui trahit sa conscience, qui perd la foi & qui rompt l'unité ! Si ces grands intérêts doivent être sacrifiés à la paix, les Peres sont donc blâmables de s'être séparés des Héretiques, & encore plus de les avoir condamnés ; les Martyrs, de ne s'être pas soumis au moins en apparence aux édits des Empereurs ; les Catholiques d'Angleterre, de ne point secouer le joug de l'oppression, en prêtant un serment semblable au vôtre. Pour la paix, vous livrez l'Eglise & vous la rendez esclave de ses tyrans. L'amour de la paix ! c'est ainsi que raisonnoient les Ecclésiastiques séduits par Cranmer, sous Henri VIII. Ils sacrifièrent à l'homme la puissance qu'ils ne tenoient que de Jésus-Christ ; & bientôt ce sacrifice fut suivi de celui de leur foi & de leur religion. Voilà ce qui

vous arrivera ; car ne vous imaginez pas que l'Assemblée se contente de cette première complaisance. Ses desseins sont connus ; au premier moment elle décrétera le divorce & le mariage des Prêtres ; après cela, l'ordre du jour amènera l'abolition de toutes les Dispenses, peut-être de la Confession, &c. &c. On forcera le Roi à sanctionner ; vous rougirez de reculer, on vous circonviendra, on vous fera entendre qu'il n'y a pas plus de mal dans ces nouveaux décrets que dans les précédens ; que d'ailleurs vous les avez jurés d'avance : & par amour de la paix, vous renoncerez entièrement à la foi de vos pères, après l'avoir fait en partie. Vous seconderez au moins par votre silence les efforts de ces esprits inquiets & turbulens, qui confondent & qui bouleversent tout dans l'Eglise de Dieu ; vous, son Ministre, vous deviendrez son oppresseur, c'est-à-dire, que pour la paix vous renoncerez à Jesus-Christ.

CINQUIEME MOTIF.

D'autres se sont décidés par zèle pour leur Troupeau. En refusant le Serment, il faudroit se résoudre à quitter des ouailles qui leur sont cheres. Comment les abandonner, pour les livrer à des usurpateurs, à des intrus, qui, sans juridiction & sans mission, ne feront dans les Eglises que des Ministres de ruine & de mort ? Je sais que ce sentiment, louable en lui-même, a entraîné plusieurs Ecclésiastiques à prêter le Serment. Pour moi, je n'y ai vu qu'une raison de plus de le refuser.

Dans leur ame & conscience, ces Ecclésiastiques ne voient donc qu'un *intrus*, dans celui qui

viendroit occuper leur place en vertu des Décrets & du Serment qu'il a prêté. Ce nouveau venu n'eſt donc qu'un faux Paſteur à leurs yeux ; voilà donc un témoignage forcé qu'ils rendent à la vérité, contre la Conſtitution & le Serment. Après cela, comment peuvent-ils jurer de maintenir une Conſtitution, qui multiplie dans tous les Diocèſes de France, ces intruſions qu'ils ne peuvent s'empêcher de condamner lorſqu'il s'agit de leurs places ?

L'amour pour votre Troupeau vous a décidé, dites-vous ; vous pouvez m'en croire, d'après tout ce que j'ai entendu, ce Serment le ſcandaliſe plus qu'il ne l'édifie ; car le partage qui règne entre le Clergé, règne auſſi entre les Fidèles ; & malgré les nuages qu'on s'efforce de répandre, la plupart n'ont pas oublié que nous devons être ſoumis à nos Evêques & au ſucceſſeur de Saint Pierre. Ainſi tandis que les uns vous flattent, parce que vous cédez à leurs ſollicitations, les autres vous improuvent, & ne voient en vous que l'ame d'un lâche ou d'un Apoſtat. Ils ne veulent plus communiquer avec vous, ils déſertent votre Paroiſſe.

Il faudroit abandonner votre Troupeau. Non, s'il y a du danger, il faudroit vous abſenter pour un temps, & laiſſer paſſer l'orage, comme faiſoient les Pères & comme l'ont fait vos confrères, à l'exemple de ce vénérable vieillard, de votre Doyen (1), que les regrets de toutes les ames vertueuſes accompagnent dans ſa retraite. Cet état convulſif des choſes ne peut pas durer ; les Paſteurs fidèles reparoîtront dans leurs Egliſes, &

(1) M. le Curé de Ste-Marguerite.

leur retour ſera un triomphe, dont vous ſerez témoin, mais que vous ne partagerez pas.

Au reſte, quoique l'on diſe & quoique l'on faſſe, pendant ces jours d'agitation & de fureur, pluſieurs n'ont point quitté la Ville, pas même leur Paroiſſe; ils ſont réſolus à ne pas quitter, ils ſont les ſeuls Paſteurs, & aucune puiſſance humaine ne peut leur ravir leur titre. On peut les dépouiller, les maltraiter, mais leur pauvreté fera leur gloire; on peut les chaſſer de leursEgliſes,mais chaque maiſon particulière deviendra une Egliſe pour eux; la perſécution donnera un nouvel éclat à leurs vertus, une nouvelle autorité à leur miniſtère; ils n'en ſeront que plus chers aux vrais fidèles; ils n'auront à rougir devant perſonne : par-tout ils porteront le témoignage d'une foi pure, & d'une conſcience ſans reproche.

SIXIÈME MOTIF.

Le Clergé avoit beſoin de Réforme, la Conſtitution civile lui rendra ſon premier éclat, en le rappellant aux anciennes règles. Le Serment de concourir à un ſi bel ouvrage, peut-il être un crime ?

Le Clergé avoit beſoin de Réforme; tous les cahiers du Clergé en conviennent, tous demandent le rétabliſſement des Conciles & des Synodes, ſollicité en vain depuis cent ans. Qu'on les rétabliſſe & qu'on remette les anciens Canons en vigueur, & bientôt nous verrons renaître au milieu de nous les Charles Borromée, les François de Sales, les Bérulle, les Vincent de Paul, les Olliers, les Bourdoiſe; mais on ne veut pas nous entendre. Sans doute, un Clergé régénéré ſur de

pareils modèles, un Clergé régénéré à la manière de l'Eglise oppoſeroit une force trop impoſante, & des barrières trop redoutables aux erreurs & aux nouveautés dangereuſes, aux brigandages de toute eſpèce qui ravagent la France depuis dix-huit mois; & c'eſt ce qu'on ne veut pas.

La réforme qu'on veut opérer eſt la réforme de Calvin de Luther, de Zwingle, c'eſt-à-dire, une réforme de ruine & de deſtruction; ce n'eſt pas la réforme du Clergé que l'on demande, on la redoute, c'eſt ſa mort.

En effet, par la *conſtitution civile Eccléſiaſtique*, & ſur-tout par les Décrets du 27 Novembre, tout ce qu'il y a de bons Paſteurs & de Prêtres en fonctions ſe trouve abattu. On va placer ſur les ſiéges Epiſcopaux & dans les chaires Paſtorales: 1°. Les Eccléſiaſtiques du côté gauche de l'Aſſemblée Nationale, & qui ſont mépriſés du parti même qui ſe ſert d'eux pour opprimer l'Egliſe. 2°. Des Prêtres qui juſqu'ici ont rougi de leur état, & qui n'en avoient pas même l'habit; des Prêtres interdits & ſans mœurs, qui dans de meilleurs temps auroient été rélégués dans les monaſtères & dans les aſyles de la pénitence pour toute leur vie. 3°. Des Moines Apoſtats, ignorans, dont la déſertion n'eſt ni une conquête pour le monde qui les mépriſe, ni une perte pour la Religion, dont ils faiſoient le ſcandale. Voilà les hommes qui ſe ſont empreſſés & qui ont montré le plus de zèle pour le Serment. Hélas! pouvoit-on s'attendre qu'ils ſe montreroient difficiles à le prêter, eux à qui il en a ſi peu coûté pour rompre les liens les plus ſacrés? Voilà les hommes à qui, par des Décrets additionnels, M. Mirabeau fait livrer &

la conduite des ames & les dignités du Sanctuaire. C'eſt ainſi que l'on travaille à la réforme de l'Egliſe de France. C'eſt par l'aviliſſement & l'opprobre qu'on veut lui rendre ſon premier éclat : & quelle autre marche a-t-on donc ſuivie dans la monſtrueuſe réformation de l'Angleterre ?

SEPTIÈME MOTIF.

Mais ſi vous ne faites pas le Serment, m'ajoute-t-on, à quoi vous expoſez-vous ? vous ſerez rayé du nombre des Citoyens actifs ; vous ſerez pourſuivi comme perturbateur de l'ordre public, vous n'aurez plus de traitement, vous ſerez condamné à mourir de faim.

Mais que me font ces dénominations, ſi je ne les mérite pas ? Les mauvais Citoyens ſont ceux qui oppriment leurs frères, & moi je les ſoulage ſelon mes facultés ; ceux qui refuſent l'impôt, & je ne me plains pas de ſon excès ; ceux qui prêchent la révolte ou qui prennent les armes contre leur Patrie ; & moi, dans tous les temps, j'ai prêché la ſoumiſſion aux loix de l'Etat ; toujours j'en ai donné l'exemple, & juſqu'à mon dernier ſoupir, je rendrai à Céſar ce qui appartient à Céſar.

On me pourſuivra comme perturbateur de l'ordre public ? Troubler l'ordre public ! je ſens toute l'énormité d'un pareil crime ; il eſt encore plus grand devant Dieu qu'il ne l'eſt devant les hommes. Les perturbateurs de l'ordre public ſont ceux qui rompent l'unité ſainte qui lie les fidèles entr'eux ; ceux qui aboliſſent les Inſtitutions anciennes, & qui canoniſent l'inſurrection. Les perturbateurs de l'ordre public ſont ceux qui

commandent ou qui empêchent de punir les assassinats, les régicides, les incendies, & le pillage des propriétés. Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui répandent par-tout l'inquiétude par l'institution des nouveautés les plus étranges, ceux qui confondent tous les pouvoirs p^r les usurper, qui calomnient l'Eglise pour prendre ses biens; ceux qui étouffent la voix des Pasteurs légitimes pour faire asseoir l'héréſie & le schisme dans le Sanctuaire. Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui changent les Temples du Seigneur en tristes solitudes, qui aboliſſent le sacrifice solemnel & les louanges publiques dans les Basiliques. Voilà les crimes qui troublent l'ordre public: mais jamais ils ne sont entrés ni dans ma pensée, ni dans mon cœur; & parmi tous ceux qui ont refusé le Serment, je défie qu'on en trouve un seul qui ne les condamne. Nous, les perturbateurs de l'ordre public! On nous maltraite & n^s béniſſons, on nous calomnie & nous nous taisons, on nous dépouille & nous ne nous plaignons pas; on nous persécute, & nous nous faisons un devoir de prier pour ceux qui nous en veulent. Nous les perturbateurs de l'ordre public! Dieu nous est témoin que cette imputation est gratuite; nous nous réjouirons d'être traités comme notre Divin maître; & à son exemple, nous ne cesserons d'annoncer à nos frères, l'amour de Dieu, l'amour des hommes, l'amour des ennemis & le pardon des injures.

Vous n'aurez plus de traitement. Je compterai sur la charité des Fidèles; je leur continuerai mes travaux, mes soins & mes veilles. Mes enfans ne m'abandonneront pas; une nourriture frugale, des vêtemens modestes, voilà tous mes besoins; si la néceſſité les resserre

encore, je le prendrai en esprit de penitence. *On m'ôtera mon traitement*; mais les travaux de charité sont ouverts autour de la Capitale & dans tous les Departemens. Je m'associerai aux Pauvres; incorporé à leur misère, je leur apprendrai, par mon exemple à la supporter avec patience, à la rendre meritoire pour le Ciel. On dit qu'ils sont à redouter; j'en ferai des Chretiens. Ils sont les penitens de la necessité, je les rendrai penitens de la Religion; je partagerai le pain de leur douleur; ce pain sera plus doux pour moi, qu'un traitemnet acheté par le parjure, ou une table preparée par l'impiété.

Vous ne jurerez donc pas? Plutôt la mort! Mourir de faim est un mal; mais il y a encore un plus grand malheur à vivre Apostat ou infidèle à sa Religion.

FIN.